

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT PORTANT PROLONGATION DE
L'ARRETE N°2024/LM/00146
DU 31/07/2024
PORTANT TRAVAUX RENOVATION DE
FAÇADE
11 AVENUE DE QUERCY
JUSQU'AU 30/09/2024
2024/LM/00172

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande du pétitionnaire la Société JFG CONSTRUCTION sise 10 Avenue Michel Rocard 31340 Villemur-sur-Tarn de prolonger **l'arrêté n°2024/LM/00146 en date du 31 juillet 2024 portant travaux de rénovation de façade 11 Avenue de Quercy jusqu'au 06 septembre 2024**, d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, jusqu'au 30 septembre 2024 et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté sus-visé est prolongé, avec toutes les prescriptions, jusqu'au vendredi 13 septembre 2024.

Affiché le
06 SEP. 2024

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société JFG CONSTRUCTION, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 06 septembre 2024

**Pour le Maire empêché,
Par délégation du Maire,
Le maire adjoint en charge
De l'Action Sociale.**



Florence DELTORT

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
06 SEP. 2024